

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DU 208 - Engagement de la procédure de révision simplifiée du PLU : objectifs poursuivis, définition des modalités de concertation sur le secteur d'aménagement « Chapelle International - Paris Nord Est » (18e).

Mme Anne HIDALGO et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-19, L 300-2, R 123-21-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la délibération portant sur l'évolution du paysage urbain sur sa couronne en date du 6 juillet 2008 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain « Paris Nord Est » portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2008 DU 39 des 15, 16, 17 décembre 2008 autorisant M. le Maire à signer un protocole d'accord entre la Ville de Paris, la SNCF et Réseau Ferré de France relatif à la cession de terrains et volumes immobiliers devant permettre la réalisation d'équipements publics et à la livraison d'ouvrages publics ;

Vu la délibération 2011 DU 109 de juillet 2011 donnant un avis favorable sur les conditions d'organisation de la concertation prévues par la personne publique ferroviaire SNCF sur l'opération d'aménagement secteur « Chapelle International, Paris Nord Est » (18e) ;

Vu le projet de délibération 2012 DU 208, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de prendre acte de l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du Plan local d'urbanisme sur le secteur Chapelle International, d'approuver les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du PLU et les modalités de la concertation portant sur cette procédure ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO et par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8^e Commission ;

Considérant que la SNCF et RFF souhaitent aménager les terrains leur appartenant dans le secteur Chapelle International ;

Considérant qu'au sein du Grand projet de renouvellement urbain « Paris Nord Est », le secteur peu urbanisé de Chapelle International constitue une zone sur laquelle la Ville a décidé d'encourager des formes urbaines et architecturales nouvelles de grand paysage ;

Que cette opération qui a pour objet la création d'environ 110 000 m² de surface de planchers, décomposés en 31 000 m² de bureaux, 62 000 m² de logements, dont près de la moitié sociaux, 6 500 m² d'équipements et 1 100 m² de commerces complétés par un programme innovant d'environ 8 000 m² de locaux mixtes permettant de travailler et d'habiter au même endroit permettra de mieux répondre aux besoins d'emploi et de logement à satisfaire à l'échelle de Paris et de la Métropole ;

Que cette opération permettra de développer une polarité urbaine plus conséquente à l'articulation des territoires de première couronne (Porte de la Chapelle, Saint Denis) ;

Que cette opération permettra de développer un quartier aux fonctions diversifiées et les relations de celui-ci avec un environnement pour partie constitué et pour partie en devenir ;

Que cette opération permettra, au-delà de la satisfaction des besoins en équipement qu'elle génère, de répondre pour partie aux nouveaux besoins identifiés dans le 18^{ème} arrondissement ;

Considérant que l'opération projetée par SNCF et RFF présente un intérêt général ;

Considérant que la réalisation de ce projet d'aménagement nécessite de réviser les dispositions du PLU actuellement en vigueur,

Délibère :

Article 1 : Est pris acte de l'engagement, à l'initiative de M. le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme sur le secteur « Chapelle International », dont le périmètre est défini en annexe n°1 du présent délibéré.

Article 2 : Sont approuvés les objectifs poursuivis par la révision simplifiée du PLU sur le secteur « Chapelle International », tels que précisés en annexe n°2 du présent délibéré.

Article 3 : Sont approuvées les modalités de la concertation suivantes :

- une réunion publique de concertation présidée par la Première Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme et de l'Architecture et le Maire du 18^{ème} arrondissement. Le Maire de Saint Denis ou son représentant sera invité à y participer. Au cours de cette réunion, seront présentés les objectifs poursuivis ainsi que les adaptations du PLU rendues nécessaires par l'opération projetée ;

- une exposition publique d'une durée d'un mois en mairie du 18^{ème} arrondissement accompagnée d'un registre afin que le public puisse y formuler ses observations. Des permanences seront assurées dans l'objectif de permettre une pleine information des visiteurs. M. le Maire de Paris fournira au Maire de

Saint-Denis les éléments permettant à ce dernier d'organiser la même exposition publique sur son territoire communal.

La réunion publique et l'exposition seront annoncées par voie d'affichage sur le site de l'opération et par une insertion dans la presse.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée pendant un mois en mairie d'arrondissement et à l'Hôtel de Ville. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Bulletin Municipal Officiel. Chacune de ces formalités de publicité mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.